

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DE NOLAY DU 16 NOVEMBRE 2010

CONVOCATION DU : 9 NOVEMBRE 2010
AFFICHAGE DU : 23 NOVEMBRE 2010

PRESENTS : M. Jean-Pascal MONIN, Maire

Mme Martine TAUPENOT, 1^{ère} Adjointe,

MM. Pierre DEBLANGEY, Jacques BARBRY, Mme Marie-Claire GILLOT, M. Robert LORGES, Maires-Adjoints.

Mmes Marie-Claire GUILLAUME, Claudette LAUBEPIN, Catherine ANSART, MM. Eric THEVENOT, Jérôme FLACHE, Mme Clotilde BROUSSE-BERGERET, MM. Ralph TIRTAINE, Bernard LAGRANGE, Mme Jill LABRANCHE, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

M. Pierre BARBIERY, Conseiller Municipal (a donné pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN)

M. Michel BOIGUES, Conseiller Municipal (a donné pouvoir à Mme Marie-Claire GILLOT)

M. Romain CARRE, Conseiller Municipal (a donné pouvoir à M. Robert LORGES)

ABSENTE :

Mme Monique BOUCHET, Conseillère Municipale

M. Ralph TIRTAINE a été élu Secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2010

Lecture en est faite par M. Jean-Pascal MONIN, Maire, et il est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES RAPPORTS

1 È RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE OCCASIONNEL

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le renouvellement, du 1^{er} au 5 novembre 2010, d'un emploi d'adjoint technique occasionnel créé pour assurer le remplacement temporaire d'un agent d'entretien non titulaire indisponible en raison d'un congé maladie, compte tenu de la prolongation de l'arrêt maladie de l'agent en charge du service.

L'agent renouvelé dans son emploi exercera les fonctions d'agent d'entretien à la mairie et à l'école élémentaire.

La durée hebdomadaire de l'emploi demeure fixée à 22 heures.

L'agent percevra une rémunération correspondant à l'indice majoré 292.

Le Maire est chargé de signer l'avenant n°1 au contrat de travail à durée déterminée conclu avec l'agent.

2 È CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF SAISONNIER

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide la création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire, pour la période du 1^{er} décembre 2010 au 31 mai 2011.

Cet emploi est créé à raison de 35 heures hebdomadaires. L'agent sera affecté au service accueil/état civil/élections/population.

L'agent percevra une rémunération correspondant à l'indice majoré 292.

Les crédits sont inscrits au budget.

Il charge le maire de signer l'acte correspondant au recrutement.

3 È MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE D'UN CADRE D'EMPLOI

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de réviser à nouveau le régime indemnitaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la filière technique et d'attribuer l'indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) à un huitième adjoint technique (de 2^{ème} classe), titulaire de son poste depuis le 16 juillet 2010.

Cette indemnité sera modulée au regard de la manière de service, exprimée par la notation annuelle et proratisée au temps de travail.

Elle sera calculée par application à un montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur proche de 2 apprécié eu égard aux éléments suivants :

- Assiduité ;
- Ponctualité ;
- Efficacité ;
- Conscience professionnelle.

La commune procédera mensuellement à l'attribution dans le respect des critères arrêtés ci-dessus.

Les crédits utiles seront inscrits aux budgets successifs de la commune.

4 È ADHESION DE LA VILLE DE BEAUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE ENERGIES DE COTE D'OR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu les statuts du SICECO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Ville de Beaune du 24 juin 2010,

Vu la délibération du Comité du 29 septembre 2010,

Considérant que la demande de la Ville de Beaune de adhérer au SICECO répond aux impératifs de regroupement au sein d'une structure départementale unique organisatrice de la distribution publique d'électricité, formulés par la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

DECIDE :

- **d'Approuver** l'adhésion de la Ville de Beaune au SICECO,
- **d'Accepter** les modifications statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du Comité du SICECO en date du 29 septembre dernier,
- **d'Autoriser** le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

5 È MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD DANS LE DOMAINE DES AIRES DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE

Après en avoir délibéré par 14 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts telle que proposée par le Conseil de Communauté, se présentant comme suit :

✓ Il est ajouté un 14^{ème} alinéa à l'article 5-3 rédigé ainsi :

« Aménagement et gestion des aires de grand passage des gens du voyage. »

La prise de cette compétence prendra effet le jour de la notification de l'arrêté inter préfectoral.

Article 2 : M. le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

6 È VIABILISATION DU LOTISSEMENT LES RESIDENCES DU MOULIN LARCHE : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET L'ENTREPRISE SCREG EST

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes du protocole d'accord à intervenir entre la Société SCREG EST et la commune, afin de fixer le montant de la révision de prix due à l'entreprise au titre des travaux de finition du lotissement « Les Résidences du Moulin Larché ».

Le Maire est autorisé à signer ce protocole.

7 È EXERCICE BUDGETAIRE 2010 (BUDGET ANNEXE DE L'IMMEUBLE DE PARIS) : DECISION MODIFICATIVE N°1

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les virements et ajustements de crédits faisant l'objet de la décision modificative n°1 afférente au budget annexe de l'immeuble de Paris tels qu'ils sont présentés en séance.

8 È EXERCICE BUDGETAIRE 2010 (BUDGET PRINCIPAL) : DECISION MODIFICATIVE N°5

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les virements et ajustements de crédits faisant l'objet de la décision modificative n°5 afférente au budget principal tels qu'ils sont présentés en séance.

INFORMATIONS AU CONSEIL (décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées È article L. 2122-22 du CGCT) :

9 È PASSATION D'UN MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE COLAS EST POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE CLAUDE DURET

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 7 avril 2008 (article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales), délégation précisée par délibération du 19 octobre 2010, relative à la passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise COLAS EST de Longvic (21602) au titre de l'exécution des travaux de réfection de la rue Claude Duret, pour le montant hors taxes de 39 707,09 ", soit 47 489,68 " T.T.C.

10 È PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC M. DUBREUIL EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE LA RD 111 E DITE RUE SAINT-PIERRE

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 7 avril 2008 (article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales), délégation précisée par délibération du 19 octobre 2010, relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec M. François DUBREUIL, paysagiste à Beaune, en vue de l'aménagement de la RD 111E dite rue Saint-Pierre, pour le montant hors taxes de 18 400 ", soit 22 006,40 " toutes taxes comprises.

11 È CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DU COSEC ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 7 avril 2008 (article L. 2122-22 5° du code général des collectivités territoriales) relative à la passation d'une convention avec la communauté d'agglomération Beaune-Chagny-Nolay, afin de préciser les conditions de mise à disposition de cette Communauté de la petite salle du COSEC, le lundi 15 et le mardi 16 novembre 2010, pour une journée incluse dans un programme d'actions « Semaine de la Petite Enfance » destinée à tout public en lien avec les enfants de 0 à 6 ans.

QUESTION ET COMMUNICATION DIVERSE

. Le Maire fait part au Conseil de l'analyse de la SCP VINCENT-OHL, avocat à la cours de cassation, dans le cadre de l'affaire Commune de NOLAY c/BRESSET. En effet et pour rappel, la commune a consulté ce cabinet, afin d'obtenir un avis sur l'opportunité de soutenir un pourvoi en cassation, la commune ayant été déboutée devant le Conseil des Prud'hommes et en appel. Après avoir pris connaissance du mémoire ampliatif et de la lettre d'avis de la SCP, la commune décide de ne pas donner suite au pourvoi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.